

Etude sectorielle

Maçonnerie 2006

**Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne
Service Economique**

Cette action est cofinancée par l'Objectif 3 - Fonds social européen - Union européenne

322 square des Champs Elysées – B.P. 225 – 91007 Evry Cedex

Sommaire

PREAMBULE	4
MISE EN GARDE	5
DEFINITION DE L'ACTIVITE	5
L'activité de Maçonnerie Générale	5
Eléments du profil « type » du chef d'entreprise : compétences, aptitudes	5
Eléments du profil « type » du chef d'entreprise : compétences, aptitudes	6
Qualités requises	6
Description des tâches / conditions de travail	6
Evolution professionnelle	7
Etudes / formations	7
Formation continue	7
L'ACTIVITE DE L'ENTREPRISE	7
Les règles de la profession	8
Qualification obligatoire	8
Stage de préparation à l'installation	8
Les règles de l'activité	9
Règles et normes	9
Garanties et assurances	10
Garantie de paiement des sous-traitants	10
Affichage des prix et devis	11
Les organismes de qualification	11
Les statuts de l'entreprise, les formes juridiques, le social et le fiscal	Erreur ! Signet non défini.
Formes juridiques les plus courantes	12
Les organismes sociaux	13
Conventions collectives	14
Fiscalement : TVA applicable	14
L'EVOLUTION DE LA CONSOMMATION	15
Conjoncture	15
Les marchés du neuf et de l'entretien	16
Les types d'ouvrage	16

LES CHIFFRES NATIONAUX, DEPARTEMENTAUX ET DE L'ESSONNE	17
Données nationales	17
Les entreprises	17
Evolution des effectifs et qualification des salariés	17
Etat des créations et reprises <i>Source : INSEE</i>	18
Ratios comptables des entreprises en activité en 2002 <i>Source CDGA 2002</i>	18
Données régionales	20
Les entreprises et leurs caractéristiques en Essonne	20
Le nombre d'entreprises installées en Essonne	20
L'âge des chefs d'entreprise en Essonne	20
L'ancienneté des entreprises en Essonne	21
L'emploi salarié en Essonne	21
Parmi les établissements « employeurs »	21
Répartition des entreprises sur le département de l'Essonne	22
Carte de référence des communes de l'Essonne	23
Nombre d'entreprises par communes et par activité	24
RENSEIGNEMENTS PRATIQUES	25
LES LIENS UTILES	26
LES SOURCES D'INFORMATION	27

Préambule

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, en partenariat avec la Préfecture de l'Essonne, ont sollicité la participation de l'Union européenne pour cofinancer, dans le cadre du Fonds Social Européen, un programme qui réponde aux attentes des acteurs économiques et aux enjeux de développement du département de l'Essonne.

Dans cette perspective, des études sectorielles thématiques ciblées sur le territoire essonnien sont réalisées.

Le présent rapport traite des activités de Maçonnerie Générale.

Deux objectifs sont visés à travers cette étude :

1. Comprendre le contexte général dans lequel s'inscrivent aujourd'hui ces activités, d'un point de vue national, régional et local.
2. Mesurer les risques et les opportunités pour un créateur de développer une activité dans ces secteurs en Essonne.

La réalisation de cette étude s'est appuyée sur les données suivantes :

- Répertoire des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne avec des chiffres mis à jour en juillet 2005
- APCM – Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat
- Outils « OLIA » d'analyse des données RSA/INSEE spécifique aux Chambres de Métiers et de l'Artisanat
- Données annuelles des CDGA – Fédération des Centres de Gestion agréés
- Statistiques et études économiques de la CAPEB
- Statistiques nationales INSEE

Mise en garde

Conçue avec un grand souci de pédagogie et de clarté, cette étude sectorielle très pragmatique, apporte des éléments de réponses aux questions légitimes que tout porteur de projet se pose.

Sans prétendre remplacer l'étude de marché, le créateur trouvera dans cet exposé un ensemble d'informations qualitatives et quantitatives, qui ne constitue en aucun cas une méthodologie de création ou de reprise d'entreprise mais permettra d'attirer son attention sur des écueils qu'il aurait sous-estimés.

Nonobstant tout le soin apporté à la réalisation de cette étude, nous ne pouvons garantir dans le temps les informations et déclinons toute responsabilité quant aux conséquences résultant de leur usage.

Définition de l'activité

L'activité de Maçonnerie Générale

L'activité de maçonnerie générale est répertoriée dans la nomenclature NAFA (Nomenclature d'Activités Françaises de l'Artisanat) **code 45.2 V-Z**.

Cette classe comprend :

- la maçonnerie et les travaux courants de béton armé
- la réalisation de clôtures en maçonnerie ou en plaques de béton
- la réalisation de raccordements à la voirie et aux réseaux divers

Mais elle ne comprend pas :

- les entreprises de bâtiment "tous corps d'état" (cf. 45.2A)

L'activité de maçonnerie générale est immatriculée au Répertoire des Métiers auprès des Chambres de Métiers et de l'Artisanat.

Eléments du profil « type » du chef d'entreprise : compétences, aptitudes

Qualités requises

- Aptitude intellectuelle : sens de la responsabilité, capacité de raisonnement, qualité d'adaptation : transfert des compétences
- Sens des relations humaines : contact clientèle et travail en équipe
- Sens des relations commerciales : cette partie devient de plus en plus indispensable pour assurer la pérennité de l'entreprise
- Bonne connaissance du calcul, du métré, du dessin, précision, méthode
- Connaissance et respect des normes et des règles de sécurité
- Goût et sens de la décoration

Le maçon travaille la plupart du temps en extérieur et doit avoir une bonne condition physique.

Il commence à construire sur les bases des plans. Il doit donc être à la fois au courant des normes, des derniers produits sortis et nouvelles techniques afin d'être en capacité de répondre à la demande de la clientèle. Chaque chantier comporte son lot d'imprévus, le maçon doit être en mesure de s'adapter rapidement et de proposer des solutions adéquates et qui ne retarderont pas le chantier.

Enfin s'il est à son compte, le maçon doit avoir des connaissances de base en gestion d'entreprise.

Description des tâches / conditions de travail

Source : Fédération Française du Bâtiment

Les maçons font partie des premiers intervenants d'un chantier, ils peuvent même être concepteurs d'une construction. Ce sont eux qui construisent les éléments porteurs du bâtiment (les fondations, dalles, planchers, montage des murs et des cloisons etc.).

Ils travaillent à partir de plusieurs matériaux comme le béton, la brique, la pierre voire les enduits intérieurs et extérieurs pour des constructions neuves, de l'entretien de bâtiments, de la réhabilitation ou de la restauration de monuments.

La maçonnerie et le béton armé (ou le gros oeuvre) comprennent les travaux de :

- Terrassement, assainissement,
- Fondations superficielles et spéciales, reprises en sous-œuvre
- Murs de soutènement
- Ouvrages en béton, en béton armé et en béton précontraint
- Préfabrication en béton
- Maçonnerie en brique, en bloc béton et en béton cellulaire
- Taille et pose de pierre naturelle
- Entretien et transformation d'ouvrages en maçonnerie
- Réhabilitation du bâti
- Ravalements et enduits
- Dallages, chapes, pavages
- Conduits de fumée, âtres et foyers

La plupart du temps les grosses entreprises se sont spécialisées dans le béton armé et les PME dans la maçonnerie.

Evolution professionnelle

La plupart des maçons débutent en tant qu'ouvrier ; ils peuvent devenir chef d'équipe, chef de chantier (dans les plus grandes entreprises) ou se mettre à leur compte en créant ou reprenant une entreprise.

Etudes / formations

La formation de base est le CAP de maçon. Mais il peut être remplacé ou complété par :

- un CAP constructeur en béton armé du bâtiment,
- un BEP techniques du gros œuvre,
- un MC maçonnerie de brique,
- un bac pro construction, bâtiment, gros œuvre,
- un BP construction en maçonnerie et béton armé,
- un BP métiers de la pierre,
- un BM maçon
- un BMS Bâtiment

La formation en alternance peut être choisie pour les jeunes de moins de 26 ans (contrat de qualification, d'adaptation ou d'orientation (cf. site de la CAPEB www.capeb.fr).

Formation continue

La formation continue peut être envisagée aussi bien pour compléter des techniques du métier pour se perfectionner, se qualifier dans une logique d'évolution de carrière ou pour acquérir des notions de gestion, de comptabilité, d'informatique etc.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat propose aussi des formations en informatique – bureautique, gestion de l'entreprise, Internet, fiscalité, etc.

Les prises en charge des formations sont assurées :

	Salariés, conjoints	Chefs d'entreprise
Entreprises adhérentes de la CAPEB	FAF SAB 8 rue du Regard 75006 Paris Tel : 01 49 54 77 00	CAPEB Grande Couronne (91) 43, Rue d'Eplûches B.P. 115 Saint-Ouen l'Aumône 95316 Cergy Pontoise Cedex Tél : 01.34.32.33.66
Entreprises non adhérentes de la CAPEB	FAF SAB 8 rue du Regard 75006 Paris Tel : 01 49 54 77 00	FAF du Secteur du Bâtiment 2 rue de Châteaudun 75009 Paris Tel : 01 49 70 85 70 ARFAB 42 rue Coulmier 45000 Orléans Tel : 02 38 77 04 27

Dans les deux cas, il faut toujours adresser une demande concomitante au Fond d'Assurance Formation de la région Ile de France :
72 rue de Reuilly - 75592 Paris Cedex 12 - Tel : 01 53 33 53 60

L'activité de l'entreprise

Les règles de la profession

Qualification obligatoire

Les activités de maçonnerie exigent depuis la loi 96-603 du 05 juillet 1996 et le décret d'application n°98-246 du 2 avril 1998, une qualification minimum correspondant au CAP, mais pouvant être également, en l'absence de diplôme, remplacée par 3 années d'expérience salariée dans le domaine concerné.

Dans le cas où le futur chef d'entreprise ne pourrait fournir de diplôme ou n'aurait pas une expérience salariée suffisante, l'embauche d'un salarié à temps complet est envisageable et acceptable à condition qu'il soit lui même diplômé ou qualifié par son expérience professionnelle antérieure.

Dans le cas de diplômes ou expérience salariée étrangers, une procédure via la préfecture a été mise en place pour faire valider les acquis sous certaines conditions.

La Chambre de Métiers peut être interrogée pour confirmation en cas de qualification différente du projet envisagé, ou si la future activité intègre plusieurs métiers différents.

Stage de préparation à l'installation

Pour immatriculer une entreprise au Répertoire des Métiers, quelque soit sa forme juridique, il est obligatoire de suivre un stage d'une durée légale de 30 heures.

La loi n°82-1091 du 23 décembre 1982 et les décrets d'applications n° 83-517 du 24 juin 1983, n° 93-888 du 2 juillet 1993 stipulent que la demande d'immatriculation au Répertoire des Métiers doit être accompagnée d'une attestation de suivi de stage de préparation à l'installation délivrée par une Chambre de Métiers ou d'une dispense accordée par le Président de la Chambre de Métiers.

Ce stage organisé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne se déroule sous la forme d'une session du lundi au vendredi, à temps complet de 9h30 à 12h30 et 13h30 à 16h30.

(Contact : Service Formation : 01.69.47.54.21)

Les règles de l'activité

Créer une entreprise du bâtiment requiert le respect des grands principes du droit du commerce et de la distribution, aux dispositions nombreuses.

Elles concernent principalement :

- les conditions pour être chef d'entreprise, pour exercer en France ;
- les obligations d'assurances décennale (garantie 10 ans) ou biennale (garantie 2 ans) en fonction des activités ;
- la protection du consommateur / loyauté ;
- l'affichage des prix et autres informations obligatoires si les prestations ont lieu directement chez le particulier ;
- la concurrence loyale, la publicité mensongère, les pratiques déloyales et discriminatoires, soldes et autres ventes exceptionnelles ;
- les contrats avec les fournisseurs ;
- les obligations comptables ;
- la sécurité des moyens de paiement, chèques impayés, les délais de paiement ;
- etc.

Règles et normes

Réglementation relative aux normes de sécurité

Les normes de sécurité sur les chantiers sont nombreuses et strictes et leur respect est contrôlé de près par l'Inspection du Travail. Les établissements suivant tiennent à disposition des professionnels de la documentation sur cette réglementation.

Les Editions de l'OPPBTP : pour obtenir des guides pratiques, de sécurité, manuels, mémo fiches et affiches.

Tél : 01 46 09 20 33 - www.oppbtp.fr

Institut National de Recherche et de Sécurité :

Tél : 01 40 44 30 00 - www.inrs.fr

La CAPEB et la Fédération Nationale du Bâtiment sont aussi des sources d'information sur la sécurité en entreprise.

CAPEB Essonne : 01.34.32.33.66 - www.capeb.fr

FFB : 01.60.90.37.50 - www.ffbatiment.fr

Garanties et assurances

Tout maçon doit répondre de la qualité des travaux qu'il a effectués. Il est soumis à des garanties, assurances et responsabilités déterminées par la loi 78-12 du 4 janvier 1979.

Responsabilité décennale

Le constructeur d'un ouvrage est responsable des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage, le rendent impropre à son utilisation, ou affectent la solidité des éléments d'équipement (indissociables des éléments de viabilité, fondation, ossature, clos et couverts). Cette responsabilité court durant 10 ans à compter de la réception de l'ouvrage.

L'assurance décennale est obligatoire pour la réalisation de travaux de gros oeuvre.

Garantie de bon fonctionnement

Durant les 2 années qui suivent la réception de l'ouvrage, le constructeur est responsable du bon fonctionnement des autres éléments d'équipement du bâtiment. Sont considérés « autres éléments d'équipement » ceux dissociables du bâtiment, c'est-à-dire ceux que l'on peut retirer sans détériorer ou enlever de la matière à l'ouvrage.

L'assurance biennale est fortement recommandée, mais n'est pas obligatoire.

Garantie de parfait achèvement

L'entrepreneur est tenu, pendant un délai d'un an à compter de la réception, de réparer tous les désordres signalés par le maître d'ouvrage. Cette garantie ne concerne pas les travaux destinés à remédier aux effets de l'usure normale ou de l'usage.

Il n'y a pas d'assurance pour la garantie de parfait achèvement.

Il est vivement recommandé aux entrepreneurs de la construction de compléter leur assurance décennale par une assurance responsabilité civile pendant les travaux et après réception.

Garantie de paiement des sous-traitants

La loi du 31 décembre 1975 s'adresse à toutes les entreprises principales qui veulent sous-traiter une partie des travaux de construction. Il est obligatoire pour ces entreprises de faire accepter chaque sous-traitant au maître d'ouvrage ainsi que les conditions de paiement.

Pour les marchés publics, le paiement des sous-traitants se fera directement par le maître d'ouvrage.

Pour les marchés privés, l'entreprise principale doit se faire cautionner par un établissement bancaire. Cette caution s'engage à payer au sous-traitant toutes les sommes qui lui sont dues au titre du contrat de sous-traitance.

Selon l'article 1799-1 du Code Civil issu de la loi du 10 juin 1974, le maître d'ouvrage doit garantir à l'entrepreneur le paiement des sommes dues quand elles dépassent un certain seuil fixé par décret.

Affichage des prix et devis

L'entreprise doit afficher ses prix à l'intérieur de ses locaux et présenter au client un écrit contenant des informations sur les prix pratiqués.

La remise d'un devis est obligatoire pour une prestation supérieure à 150 €.

La facture est obligatoire au-delà de 15.24 € (arrêté du 2 mars 1990 relatif à la publicité des prix des prestations de dépannage, de réparation et d'entretien dans les secteurs du bâtiment et de l'électroménager).

Il existe des bibliothèques de prix professionnels pouvant servir de base pour l'élaboration des devis.

Exemple : BATIPRIX – Editions Le Moniteur

Batiprix a été conçu pour aider les professionnels du bâtiment dans la réalisation de leurs devis, suivant la méthode dite « au déboursé sec », afin de prévoir l'ensemble des dépenses qu'ils devront effectuer pour réaliser chaque chantier.

www.batiprix.com

En librairie :

Librairie Le Moniteur

17, rue d'Uzès

75108 Paris cedex 02

Tel : 02820 320 901

Librairie Le Moniteur Odéon

7 place de l'Odéon

75006 Paris

Tel : 01 44 41 15 75

Les organismes de qualification

Démarche qualité

La démarche qualité et de certification pour les maçons permet de faire reconnaître officiellement le travail fourni, d'améliorer son image et de bénéficier éventuellement d'une certification de son système qualité. Cette certification se fait sur la base de référentiels adaptés au secteur d'activité.

Qualibat est l'organisme professionnel de qualification et de certification du bâtiment.



55, avenue Kleber
75784 Paris cedex 16

Tel : 01 47 04 26 01

www.qualibat.com

Certification

Les produits et les équipements du bâtiment sont régis par un certain nombre de normes, dont la marque NF, régie par l'AFNOR



11 rue de Pressensé

93210 Saint Denis

Tel : 01 41 62 80 00

www.afnor.fr

Statuts de l'entreprise, formes juridiques, aspects sociaux et fiscaux

Formes juridiques les plus courantes

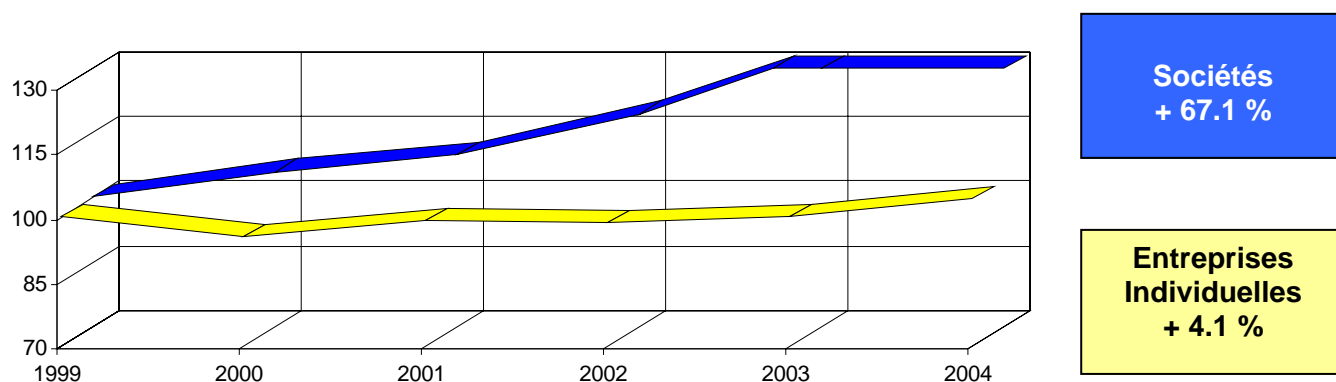
En Essonne, les entreprises du secteur de la maçonnerie comptent environ autant en entreprise individuelle qu'en société. Malgré tout, depuis 1999, les sociétés sont de plus en plus présentes dans cette activité.

De 1999 à 2004, les « entreprises individuelles, personnes physiques » ont augmenté de 4.1 %.

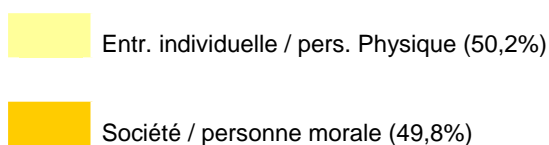
De 1999 à 2004, les « sociétés, personnes morales » ont augmenté de 67.1 %.

Source INSEE / RSA 2004

Courbe Indice base 100 année 1999



En janvier 2004, les sociétés représentaient 49.8 % des activités installées, les entreprises individuelles 50.2 %.



Les organismes sociaux

En fonction du statut du chef d'entreprise, un certain nombre d'organismes sociaux deviennent obligatoires pour couvrir l'ensemble de sa couverture sociale.

Les déclarations sont automatiquement réalisées par le CFE (Centre de Formalités des Entreprises) en ce qui concerne les non salariés (gérant majoritaire de société, chef d'entreprise individuelle).

Elles sont à la charge du créateur si son statut est gérant minoritaire ou égalitaire de société (SARL).

Principaux organismes :

Pour le chef d'entreprise individuelle, non salarié, 3 organismes sociaux sont obligatoires :

- Pour la santé : Une caisse maladie régionale, la CMR sous le contrôle de la caisse nationale CANAM (www.canam.fr). Le chef d'entreprise doit choisir dès sa création, un organisme conventionné pour le paiement de ses cotisations parmi 4 caisses dans une liste que lui remet le CFE (centre de formalités des entreprises) au retrait de son dossier.
- Pour la famille : l'URSSAF : www.urssaf.fr (essentiellement les allocations familiales)
- Pour la retraite : les AVA, principale caisse retraite des travailleurs non salariés artisans. (Pour la vieillesse de base, la retraite complémentaire) - www.cancava.fr

Pour le gérant majoritaire de société, non salarié, des organismes sociaux identiques au chef d'entreprise individuelle (voir ci-dessus).

- Pour la retraite : AVA: www.cancava.fr

Pour le gérant minoritaire ou égalitaire de société (SARL), assimilé salarié, des organismes sociaux identiques à ceux des salariés.

Conventions collectives

L'embauche des salariés est soumise au respect des conventions collectives.

En cas d'embauche de salariés, la convention collective applicable est celle du bâtiment. Il en existe plusieurs selon les cas :

Brochure JO n° 3002	"bâtiment - employés, techniciens et agents de maîtrise ingénieurs, assimilés et cadres"
Brochure JO n° 3258	"bâtiment - ouvriers - entreprises de plus de 10 salariés"
Brochure JO n° 3193	"bâtiment - ouvriers - entreprises jusqu'à 10 salariés"
Brochure JO n° 3032	"bâtiment - région parisienne - ouvriers, employés techniciens et agents de maîtrise, cadres"

Les conventions collectives sont disponibles directement auprès de la Documentation Française

La Documentation française
124 rue Henri Barbusse
93 308 Aubervilliers Cedex
Standard, Tél. : 01 40 15 70 00
Fax : 01 40 15 68 00
Renseignements documentaires, Tél. : 01 40 15 71 03
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr>
information@ladocumentationfrancaise.fr

Fiscalement : TVA applicable

Le taux normalement applicable est de 19.6 % pour les travaux de construction, reconstruction et agrandissement.

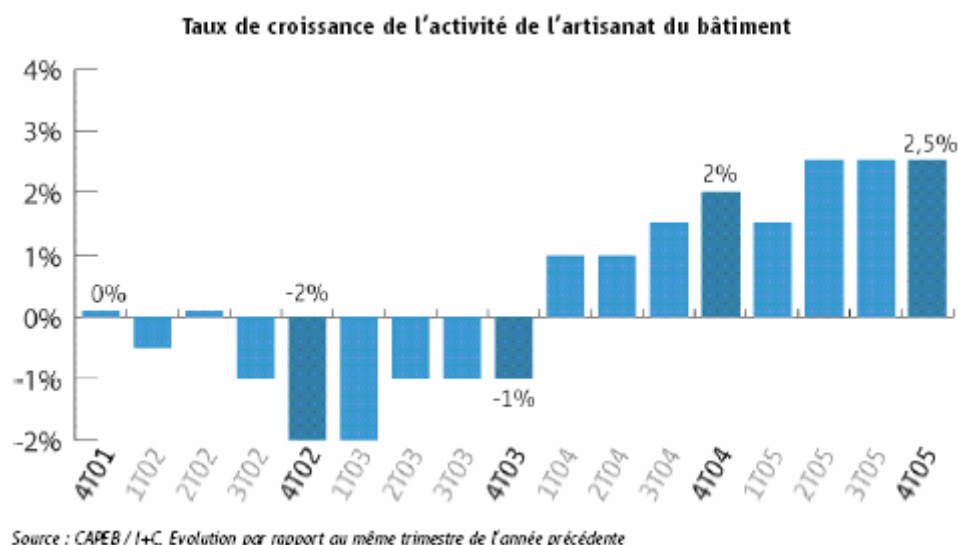
En effet, le taux réduit de TVA à 5.5 % ne s'applique qu'aux prestations d'étude, travaux d'amélioration du confort (ex : isolations acoustique), travaux de transformation (ex : aménagement de grenier), travaux de gros entretien (ex : ravalement de façades) et travaux de petit entretien (revêtement des surfaces) effectués dans des logements achevés depuis plus de 2 ans. Les locaux concernés doivent également être affectés à l'habitation pour au moins 50% de leur superficie.

Le client doit remettre à son prestataire une attestation justifiant de l'ancienneté du logement et de son affectation à un usage d'habitation. Le prestataire doit impérativement conserver cette attestation à l'appui de sa comptabilité, afin de pouvoir justifier de la facturation au taux réduit.

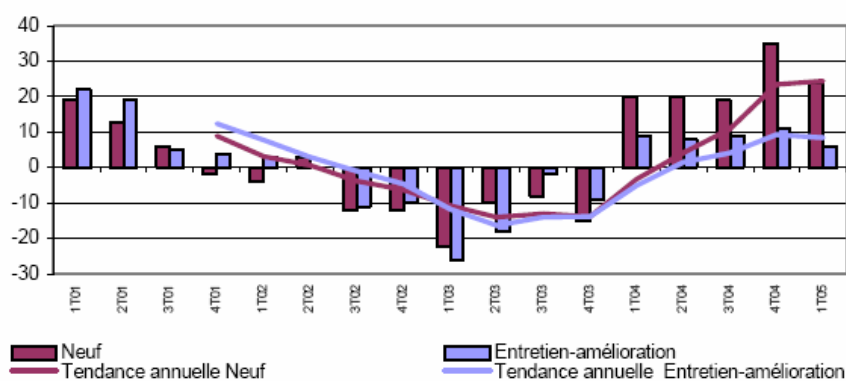
L'évolution de la consommation

L'année 2005 a atteint les meilleurs résultats depuis 15 ans en terme de chiffre d'affaires, de commandes et d'embauche, ce qui est notable dans un contexte général de consommation morose (+ 1.6% PIB contre +2.3 % pour les entreprises du bâtiment de moins de 20 salariés).

Conjoncture



Evolution de l'activité des entreprises artisanales de maçonnerie
Source: CAPEB/I+C- Unité: solde d'opinion*

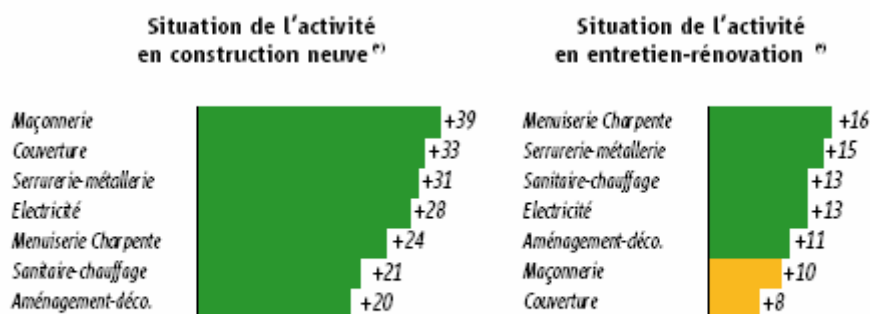


* Le solde d'opinion correspond à la différence entre le pourcentage de réponses enregistrant une progression et la part de celles enregistrant une diminution

Les entreprises du bâtiment ont conservé en 2005 leur bonne progression (supérieure au niveau de l'artisanat dans sa globalité) et plus particulièrement sur le marché du neuf.

Les marchés du neuf et de l'entretien

Source : capeb

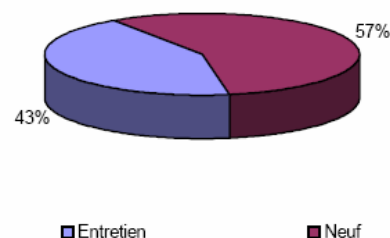


Source : CAPEB / I+C - 4T05

* Solde d'opinion en % ; Evolution par rapport au même trimestre de l'année précédente

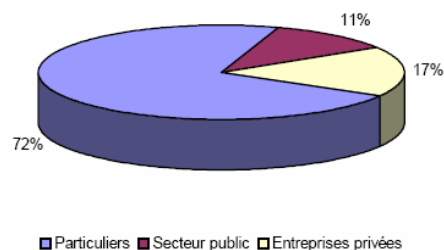
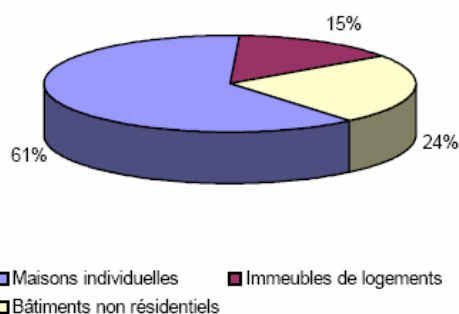
La maçonnerie a beaucoup à jouer sur le marché du neuf, bien plus porteur pour elle que l'entretien / amélioration.

Les taux de croissance restent soutenus dans le temps



Les types d'ouvrage

Source : capeb



C'est donc sur le marché des particuliers et des maisons individuelles que les entreprises du bâtiment développent le plus de chiffre d'affaire en 2005. Cette tendance prévaut depuis quelques années déjà.

Les notes de conjoncture trimestrielles (d'où est extrait une grande partie des données ci-dessus) sont directement accessibles sur le site de la CAPEB en téléchargement.

www.capeb.fr



Les chiffres nationaux, et départementaux

Données nationales

Les entreprises

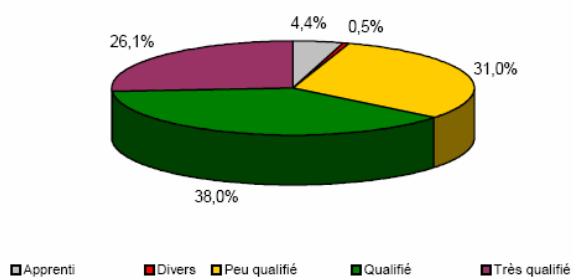
Source : capeb

Il y a 66 583 entreprises de maçonnerie générale en France en 2005.

Elles embauchent au total 150 193 salariés, pour 42 983 travailleurs non salariés.

Le chiffre d'affaire global est de 12 364 millions d'euros en 2005.

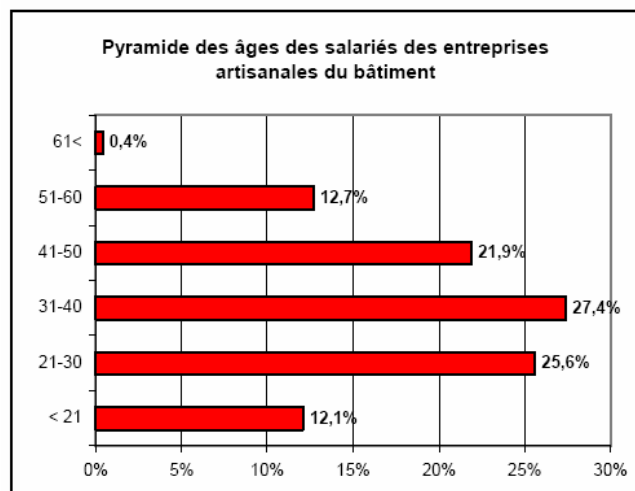
Evolution des effectifs et qualification des salariés

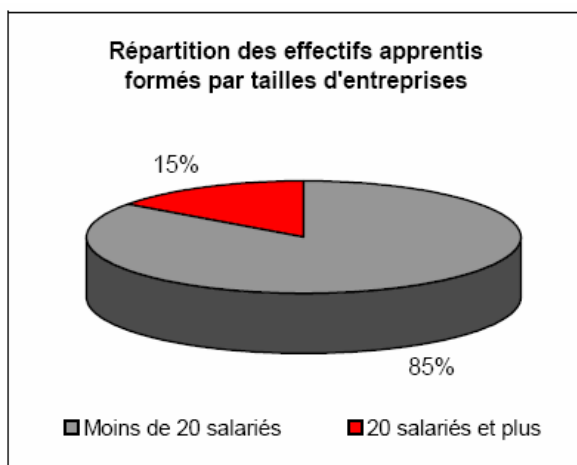


Source : CNS BTP au 15 mars 2003

Les entreprises recherchent majoritairement du personnel qualifié qu'elles ont souvent du mal à trouver.

Ce problème d'emploi est parfois un frein au développement d'entreprises qui ne parviennent pas à trouver d'ouvriers correspondant à leurs attentes. En 2005, 13% des entreprises de maçonnerie ont cherché à embaucher sans y parvenir.





85 % des apprentis sont formés par des entreprises artisanales, soit environ 67 000 apprentis par an.

Etat des créations et reprises

Source : INSEE

NOMBRE DE CREATIONS ET REPRISES 2003						
NAF	Métier	Nombre entreprises en 2003	Créations	Reprises	Taux de création	Taux de reprise
45.2V	Maçonnerie Générale	67 297	7 119	514	10,5%	0,7%
Total, tous métiers confondus		2 512 099	199 399	40 047	7,9%	1,6%

Source: INSEE-SIRENE 2004

Ces chiffres ne prennent en compte que les entreprises individuelles.

Ratios comptables des entreprises en activité en 2002

Source CDGA 2002

Répartition selon le chiffre d'affaires	Global	Tranche 1 ≤ 75 292	Tranche 2 ≤ 134 928	Tranche 3 ≤ 222 022	Tranche 4 ≤ 364 996	Tranche 5 ≤ 1 002 421
Nombre d'entreprises	8 629	1 553	2 244	2 157	1 640	1 035
Effectif moyen (exploitant inclus)	4,0	1,2	2,1	3,6	5,7	10,4
CHIFFRE D'AFFAIRES HT €	197 331	54 455	104 319	174 817	280 184	529 010
Chiffre d'affaires par personne €	49 195	44 769	49 215	48 287	48 771	50 997
Marge brute %	72,2	76,2	74,7	73,0	71,6	70,5
Valeur ajoutée %	54,2	56,1	57,1	56,3	54,6	50,7
Charges de personnel %	25,3	6,5	17,7	24,9	28,1	29,5
Cotisations de l'exploitant %	5,9	12,6	9,2	6,8	5,1	3,6
Impôts et taxes %	2,2	2,9	2,4	2,1	2,2	2,0
Excédent brut d'exploitation %	20,9	34,2	28,1	22,8	19,4	15,8
Amortissements et provisions %	3,8	5,0	4,2	3,9	3,7	3,4
Résultat d'exploitation %	17,5	29,6	24,2	19,2	16,0	12,8
Résultat financier %	-0,5	-0,7	-0,6	-0,6	-0,5	-0,5
Résultat courant %	16,9	28,9	23,6	18,6	15,5	12,3
RESULTAT COURANT €	33 377	15 759	24 608	32 477	43 294	64 988
Rotation de stocks (jrs achats ht)	47	42	46	47	47	49
Crédit clients (jrs ca ttc)	41	28	32	38	43	47
Crédit fournisseurs (jrs achats ttc)	55	45	49	53	56	58
B.F.R. (jrs ca ht)	27	16	21	25	29	32

Répartition selon le chiffre d'affaires	Global	Tranche 1 ≤ 76 226	Tranche 2 ≤ 137 544	Tranche 3 ≤ 224 227	Tranche 4 ≤ 368 660	Tranche 5 ≤ 1 002 421
Nombre d'entreprises	7 263	1 307	1 889	1 815	1 380	872
CHIFFRE D'AFFAIRES HT	199 265	54 704	106 285	177 491	282 677	530 681
Capacité autofinancement brute						
Montant en €	41 672	18 738	29 637	40 225	55 008	84 026
Jours de ca ht	75	124	101	82	70	57
Prélèvements						
Montant en €	32 630	16 182	24 878	32 226	42 232	59 724
Jours de ca ht	59	107	85	66	54	41
Autofinancement net						
Montant en €	9 042	2 556	4 760	7 999	12 776	24 302
Jours de ca ht	16	17	16	16	17	16
Investissements						
Montant en €	7 531	2 294	4 088	7 576	10 211	18 506
Jours de ca ht	14	15	14	15	13	12
Endettement						
Montant en €	10 373	3 071	5 101	10 108	13 406	28 491
Jours de ca ht	19	21	17	20	17	19
Trésorerie						
Montant en €	12 941	5 143	7 428	11 803	17 204	32 191
Jours de ca ht	23	34	25	24	22	22

Données régionales

Principaux résultats économiques des entreprises de l'artisanat en Ile de France en 2002

France et régions	Nombre d'entreprises	CA HT en €	C. A. par personne	Marge brute	Valeur ajoutée	Charges de personnel	EBE	Résultat Financier	Résultat courant	Résultat courant en €
FRANCE	8 629	197 331	49 195	72,2	54,2	25,3	20,9	-0,5	16,9	33 377
Ile-de-France	522	183 980	49 429	74,7	54,6	24,9	21,0	-0,3	18,4	33 876

Les entreprises et leurs caractéristiques en Essonne

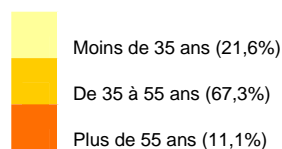
Source : Répertoire des Métiers

Le nombre d'entreprises installées en Essonne

En janvier 2006, 1 018 entreprises sont installées dans le secteur de la maçonnerie en Essonne.

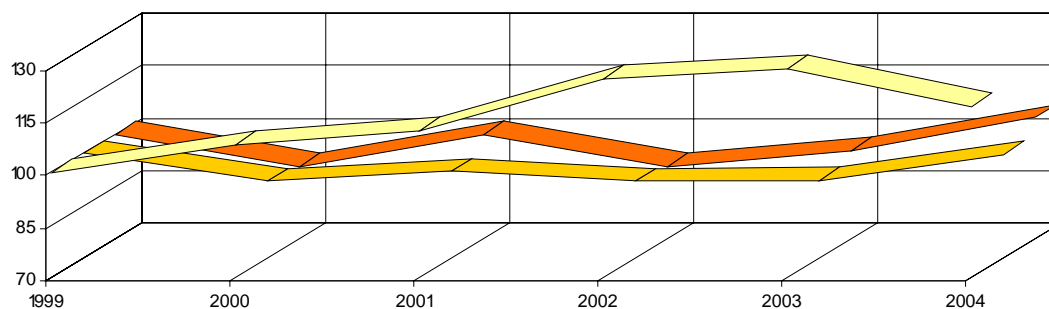
L'âge des chefs d'entreprise en Essonne

La population des chefs d'entreprise est en grande majorité d'un âge supérieur à 35 ans. Ils représentent d'ailleurs 67,3 % des chefs d'entreprise.



Source INSEE / RSA 2004

Courbe en indice base 100 année 1999



De 1999 à 2004, les établissements du groupe d'âge des "Moins de 35 ans" ont augmenté de 18,9%.

De 1999 à 2004, les établissements du groupe d'âge des "De 35 à 55 ans" ont diminué de 0,4%.

De 1999 à 2004, les établissements du groupe d'âge des "Plus de 55 ans" ont augmenté de 4,7%.

L'ancienneté des entreprises en Essonne

46.8 % des entreprises immatriculées **ont moins de 4 ans**, ce qui représente un flux important de créations en augmentation constante depuis 2001.



L'emploi salarié en Essonne

Globalement, **88.1 %** des établissements installés sont employeurs. **11.9%** n'ont pas de salariés.

De 1999 à 2004, les établissements « **sans salariés** » ont augmenté de **43.1%**.
Les établissements « **employeurs** » ont augmenté de **17.5%**.

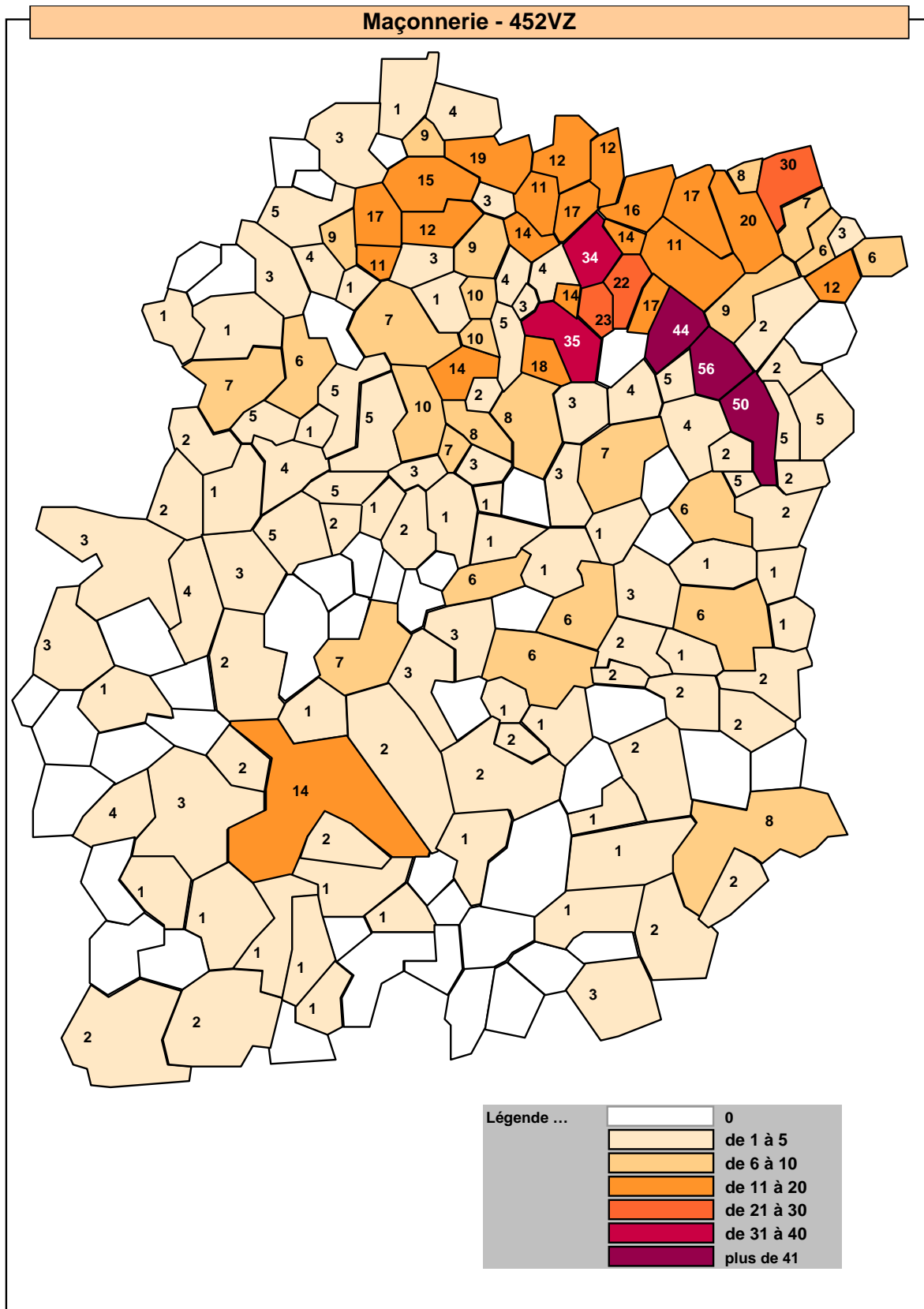
Parmi les établissements « employeurs »

Les établissements de « 1 salarié » pour 2004 sont dominants dans cette famille d'activités (40.9%), mais on constate une grosse progression des établissements de plus de 5 salariés.



De 1999 à 2004, les établissements de "1 salarié" ont augmenté de 18%.
De 1999 à 2004, les établissements de "2 à 4 salariés" ont augmenté de 1,1%.
De 1999 à 2004, les établissements de "5 à 9 salariés" ont augmenté de 28,8%.
De 1999 à 2004, les établissements de "10 salariés et plus" ont augmenté de 26,7%.

Répartition des entreprises sur le département de l'Essonne



Source : Chambre de Métiers de l'Essonne - Service Economique

Carte de référence des communes de l'Essonne



**Carte de référence
communes de l'Essonne**

Nombre d'entreprises par communes et par activité

Ville d'établissement		Ville d'établissement		Ville d'établissement	
ANGERVILLE	2	EPINAY SUR ORGE	4	OLLAINVILLE	10
ANGERVILLIERS	2	ETAMPES	14	ONCY SUR ECOLE	2
ARPAJON	7	ETIOLLES	2	ORMOY	5
ARRANCOURT	1	ETRECHY	7	ORMOY LA RIVIERE	2
ATHIS MONS	16	EVRY	56	ORSAY	17
AUVERNAUX	1	FONTENAY LES BRIIS	5	ORVEAU	2
AUVERS SAINT GEORGES	3	FORGES LES BAINS	7	PALaiseau	15
AVRAINVILLE	1	GIF SUR YVETTE	5	PARAY VIEILLE POSTE	12
BALLAINVILLIERS	4	GIRONVILLE S/ ESSONNE	1	PECQUEUSE	1
BALLANCOURT S/ ESSONNE	3	GOMETZ LA VILLE	3	PUISELET LE MARAIS	1
BAULNE	2	GOMETZ LE CHATEL	4	QUINCY SOUS SENART	12
BIEVRES	1	GRIGNY	17	RICHARVILLE	1
BOIGNEVILLE	3	GUIBEVILLE	1	RIS ORANGIS	44
BOISSY LA RIVIERE	1	GUILLerval	1	ROINVILLE SOUS DOURDAN	4
BOISSY LE CUTTE	1	IGNY	9	SACLAS	1
BOISSY LE SEC	2	ITTEVILLE	6	SACLAY	3
BOISSY SOUS SAINT YON	2	JANVILLE SUR JUINE	3	SAINTRY SUR SEINE	5
BONDOUFLE	4	JUVISY SUR ORGE	14	SAULX LES CHARTREUX	9
BOUSSY SAINT ANTOINE	3	LA FERTE ALAIS	2	SAVIGNY SUR ORGE	34
BOUTIGNY SUR ESSONNE	2	LA NORVILLE	3	SERMAISE	3
BOUVILLE	2	LA VILLE DU BOIS	10	SOISY SUR ECOLE	2
BRETIGNY SUR ORGE	8	LARDY	6	SOISY SUR SEINE	9
BREUILLET	5	LE COUDRAY MONTCEAUX	2	Saint CHERON	5
BREUX JOUY	2	LE PLESSIS PATE	3	Saint CYR LA RIVIERE	1
BRIERES LES SCELLES	1	LE VAL SAINT GERMAIN	1	Saint CYR SOUS DOURDAN	2
BRIIS SOUS FORGES	6	LES ULIS	11	Saint GERMAIN LES ARPAJON	8
BRUNOY	7	LEUDEVILLE	3	Saint GERMAIN LES CORBEIL	2
BRUYERES LE CHATEL	5	LEUVILLE SUR ORGE	2	Saint HILAIRE	2
BUNO BONNEVAUX	2	LIMOURS	1	Saint JEAN DE BEAUREGARD	1
BURES SUR YVETTE	9	LINAS	14	Saint MAURICE MONTCOURONNE	4
CERNY	6	LISSES	4	Saint MICHEL SUR ORGE	18
CHALO SAINT MARS	3	LONGJUMEAU	14	Saint PIERRE DU PERRY	5
CHALOU MOULINEUX	1	LONGPONT SUR ORGE	5	Saint VRain	1
CHAMPCUEIL	6	MAISSE	1	Saint YON	1
CHAMPLAN	3	MARCOUSSIS	7	Sainte GENEVIEVE DES BOIS	35
CHEPTAINVILLE	1	MAROLLES EN BEAUCE	1	VARENnes JARCY	6
CHEVANNES	1	MASSY	19	VAUGRIGNEUSE	5
CHILLY MAZARIN	11	MENNECY	6	VERRIERES LE BUISSON	4
CORBEIL ESSONNES	50	MEREVILLE	2	VERT LE GRAND	7
CORBREUSE	3	MEROBERT	4	VERT LE PETIT	1
COURCOURONNES	5	MILLY LA FORET	8	VIDELLES	2
COURDIMANCHE S/ Essonne	1	MONDEVILLE	1	VIGNEUX SUR SEINE	17
COURSON MONTELOUP	1	MONTGERON	20	VILLABE	2
CROSNE	8	MONTLHERY	10	VILLEBON SUR YVETTE	12
DANNEMOIS	2	MORANGIS	17	VILLEJUST	3
D'HUISON LONGUEVILLE	1	MORIGNY CHAMPIGNY	2	VILLEMoiSSON SUR ORGE	14
DOURDAN	3	MORSANG SUR ORGE	23	VILLIERS SUR ORGE	3
DRAVEIL	11	MORSANG SUR SEINE	2	VIRY CHATILLON	22
EGLY	3	NAINVILLE LES ROCHES	1	WISSOUS	12
EPINAY SOUS SENART	6	NOZAY	1	YERRES	30

Renseignements pratiques

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne

322 Square des Champs Elysées
B.P. 225
91007 Evry cedex
Tél. 01.69.47.54.20 (Standard)
Fax. 01.69.36.31.02

Service Economique - Permanence création - Tél. 01.69.47.54.38

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat organise une matinée par semaine, de 9h30 à 12h30, une réunion d'information sur la création. Nous consulter pour les dates.

Aucune participation financière n'est demandée, mais il est nécessaire de se pré inscrire en téléphonant au 01.69.47.54.38.

Organisations professionnelles

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

2, rue Béranger - 75140 Paris cedex 03
Tél : 01-53-60-50-00 / Fax : 01-45-82-49-10
e-mail : capeb@capeb.fr

La Confédération est chargée d'assurer la représentation et la défense des artisans au niveau national et de coordonner l'action des syndicats départementaux.

Fédération Française du Bâtiment

33 avenue Kléber - 75784 Paris Cedex 16
Tél. : 33(1) 40 69 51 00 - Fax : 33(1) 45 53 58 77
www.ffbatiment.fr

Syndicat Départemental de l'Essonne du Bâtiment

C.A.P.E.B Grande Couronne (78 - 91 -95)
43, Rue d'Eplûches - B.P. 115 Saint-Ouen l'Aumône - 95316 Cergy Pontoise Cedex
Tél : 01.34.32.33.66 - Fax : 01.34.32.33.50
e-mail : capeb.gc@wanadoo.fr

Union Professionnelle Artisanale

53 rue Ampère
75017 Paris
Tel : 01 47 63 31 31

L'UPA est une organisation constituée des trois grandes confédérations de l'artisanat (dont la CAPEB). Elle a pour objectif de défendre les revendications communes à l'ensemble des artisans et de promouvoir l'entreprise artisanale.

Les liens utiles

Salons professionnels

BATIMAT®

Salon professionnel du bâtiment
www.batimat.com

Contactez les fédérations professionnelles pour connaître l'ensemble des salons du bâtiment.

Organismes de certification et de normalisation



AFAQ

Assurance Française de l'Assurance
Qualité
116 rue Aristide Briand BP40
92224 Bagneux cedex
Tél. 01.46.11.37.71
www.afaq.fr



OPPBTP Ile de France

Organisme Professionnel de Prévention
du Bâtiment et des Travaux Publics
221, boulevard Davout
75020 PARIS
Tél. : 01 40 31 64 00
e-mail : paris@oppbtp.fr



QUALIBAT

Organisme Professionnel de qualification
et de certification du bâtiment
55 avenue Kléber – 75784 Paris cedex
16
Tél. 01.47.4.26.01
www.qualibat.com



Groupe AFNOR

Organisme de normalisation
11 avenue Francis de Pressensé
93571 Saint-Denis La Plaine Cedex
Tél. 01 41 62 80 00
<http://www.afnor.fr>

Formation des salariés et chefs d'entreprises / Prise en charge

Pour les entreprises non adhérentes à la CAPEB

FAF SAB
Tél : 01 49 54 77 00

Pour les salariés

Fond Assurance Formation
du secteur du bâtiment
Tel : 01 49 70 85 70

ARFAB
Tel : 02 38 77 04 27

Pour les chefs d'entreprise

Pour les entreprises adhérentes à la CAPEB, s'adresser directement à la CAPEB pour les formations des chefs d'entreprises, et au FAF SAB pour les salariés.

Centre de gestion



Centre National de Gestion Agréé du Bâtiment

5 bis rue de Rochechouart
75009 Paris
Tel. : 01 44 53 15 55

Les sources d'information

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment – www.capeb.fr

Fédération Française du Bâtiment – www.ffbatiment.fr

Batiportail – www.batiportail.com

CIDJ – Centre d'Information et de Documentation de la Jeunesse – www.cidj.asso.fr

APCE – Agence Pour la Création d'Entreprise – www.apce.fr

RM – Répertoire des Métiers de l'Essonne – www.cm-essonne.fr

APCM – Assemblée Permanente des Chambre de Métiers – www.artisanat.info

INSEE/RSA – Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques – www.insee.fr

FCDGA – Fédération des Centres de Gestion Agréés – www.fcga.fr

